



MEMOIRE DE MAITRISE

**Es-Sciences et Techniques des
activités Physiques et du Sport**

THEME :

**« Karaté au Sénégal : Problèmes
Liés à son Développement »**

PRESENTE ET SOUTENU PAR :

Amar NDiour

Directeur : Docteur Amadou Lamine THIAM

Chef du Centre Médico-Sportif de Dakar

D E D I C A C E

E S T D E D I E

- à ma modeste famille laborieuse qui, selon ses moyens, a toujours rempli ses devoirs envers moi
- à Mbène DIENG qui m'a beaucoup marqué de sa générosité, de sa tolérance, de son affection...

/) EMERCIEMENTS

=====

Nous tenons à remercier ici sincèrement, à l'issue de nos travaux :

- Le Docteur Amadou Lamine THIAM qui, malgré son emploi de temps surchargé, a accepté de nous encadrer
- Le sage Maître Alioune Badara ANNE de ses documents et de ses encouragements
- M. Mory DIOUSS de l'aide qu'il nous a apportée surtout dans les travaux statistiques
- aux frères et soeurs qui n'ont pas cessé de nous soutenir
- M. Malambour FALL de son soutien
- M. Sakou FAYE de sa participation active
- Maître Robert Picard de sa disponibilité et de ses documents
- M. Serigne Mbacké GUEYE des sacrifices qu'il a bien voulu faire pour la confection de ce document
- L'aimable Lamine THIAM de sa contribution
- Mme Ndoumbé GUEYE dont l'intervention matérielle et morale est plus que déterminante
- M. Abdoulaye SARR et sa famille qui nous ont tant secouru dans nos études
- Toutes les personnes qui ont répondu à nos questionnaires
- Tous les amis et promotionnaires et étudiants de l'INSEP
- Tout le club "DO-RAMA"

Enfin tous ceux qui, d'une façon ou d'un autre ont participé à l'élaboration de ce petit document.

	<u>Page</u>
I - <u>INTRODUCTION</u>	5
- Propos sur l'enquête	7
- Méthodologie d'exploitation	8
II - <u>HISTORIQUE</u>	10
Situation actuelle	13
. dans le monde	13
. au Sénégal	14
III - <u>INFRASTRUCTURE</u>	16
3.1. Sources financières	16
3.2. Matériel	18
3.2.1. Problème de local	18
3.2.2. Instruments de travail	19
IV - <u>ACTIVITES DE LA FEDERATION ET ATTITUDES DE CERTAINS MAITRES</u>	20
4.1. Activités de la Fédération	20
4.1.1. Lieux et heures de programmation	23
4.1.2. L'arbitrage	25
4.1.3. Influence sur le verdict des combats et des tests techniques	27
4.1.4. Conséquences de l'arbitrage sur la progression du karaté	29
4.2. Attitudes de certains maîtres	29
4.2.1. Le silence des maîtres	29
4.2.2. Le karaté, comme sport commercialisé	30
4.2.3. L'équipement individuel	36
4.2.4. La conception que les karatékas ont du karaté	37

V - <u>LE KARATE EST MAL CONNU</u>	38
5.1. Cinéma et karaté	38
5.2. Le karaté est très peu violent	40
5.2.1. Notions sur le règlement de compétition	41
5.2.2. Les accidents ne sont pas propres au karaté	42
. boxe	
. lutte avec frappe	
5.3. Karaté et vie pratique	45
5.3.1. L'enseignement du budo	45
. sur le plan psychologique	
. engagement	
. honneur	
. justice et intérêt	
5.3.2. Conséquences de l'enseignement du budo sur le karatéka	49
Tableaux statistiques	
VI - <u>CONTRIBUTION</u>	60
6.1. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports	61
6.2. La Fédération de karaté	62
6.3. Les maîtres	62
<u>CONCLUSION</u>	65

Né en Asie, le karaté a d'abord gagné l'Amérique, l'Europe puis l'Afrique. Bien qu'il ne soit pas encore admis aux Jeux Olympiques pour des raisons d'organisation, il continue sans cesse de se faire des adeptes dans le monde. S'il a longtemps été pratiqué au Japon, en Amérique et en Europe, son extension ne se fera au Sénégal qu'à partir de 1963.

Mais qu'est-ce que le Karaté ? Pour certains non-initiés, c'est un amalgame de techniques, une méthode de combat permettant de se débarrasser d'un groupe d'agresseurs ; c'est une activité de bandits des cinémas, des casinos, un sport aux coups mortels n'évoquant que de la brutalité.

Pour d'autres, c'est un ensemble de mouvements désordonnés n'ayant aucune réalité pratique. Le karatéka est alors vu comme étant une machine à taper, un robot dépourvu de faculté de réflexion, apte à faire n'importe quel mouvement avec ses membres à l'image de Bruce Lee.

Ces considérations, ces préjugés, loin de plaider en faveur du karaté, portent au contraire préjudice à son développement. Etant karatéka soucieux du succès de l'art, nous ne pourrions rester muet devant une pareille situation. Il suffit d'ailleurs de voir l'effet produit sur certains non-initiés par la seule évocation du mot "karaté" pour en mesurer l'importance.

Malgré la faiblesse de la masse qu'il draine derrière lui, le karaté est en pleine évolution. Celle-ci est néanmoins lente ; cela se conçoit, vu le nombre de salles, d'enseignants formés. Nous partirons de ces constats personnels pour rechercher les autres facteurs qui feraient obstacle à l'extension du karaté.

Il est admis que le karaté se heurte d'abord à un problème économique depuis le Ministère de tutelle jusqu'à la population intéressée en passant par la Fédération Sénégalaise de Karaté et de Disciplines Associées (FSKDA).

Ces difficultés économiques expliquent la pauvreté chronique de la Fédération en matériel de fonctionnement pesant lourdement dans l'exécution des programmes d'activité.

A cette quasi-absence d'investissements capable de paralyser le développement de n'importe quel sport, s'ajoute une défectuosité déplorable de l'organisation générale de la FSKDA.

Dans le même ordre d'idée, la responsabilité des tenants de l'art mérite d'être évoquée.

Nous nous proposons d'étudier ici la part de responsabilité de chacun de ces supposés vecteurs du karaté à savoir le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la FSKDA et les enseignements.

Nous essaierons en même temps de déceler les conséquences concrètes que la conjugaison de ces inconvénients peut avoir sur le karaté. Il nous appartient aussi de chercher des explications aux mobiles de ces attitudes dont souffrent tant le karaté sénégalais. Nous tenterons alors, en vue d'un développement plus rapide du karaté, d'apporter une contribution.

° °
°

PROPOS SUR L'ENQUETE

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons élaboré 300 questionnaires : 150 aux karatékas et 150 aux non-karatékas.

Nous avons rencontré beaucoup de difficultés pour la ventilation et surtout pour la récupération.

Si tous les questionnaires adressés aux non-karatékas ont été placés, 116 seulement ont pu être récupérés. Quant aux questionnaires adressés aux karatékas, non seulement ils ne pouvaient pas tous être distribués, mais encore peu (58) en retourneront. L'importance du taux de déchet est liée à l'insouciance, l'indifférence de la population interrogée.

Donc pour des raisons de force majeure, nous avons stabilisé nos statistiques à :

- 116 pour les non-pratiquants
- 58 pour les pratiquants.

Nous aurions bien sûr souhaité avoir un échantillon beaucoup plus important.

Ne pouvant pas faire le tour du pays à cause des obligations à l'INSEPS et à d'autres facteurs, nous avons profité des manifestations de karaté pour interroger certains karatékas.

Toujours dans le souci d'obtenir un échantillon représentatif, nous avons interviewé des illettrés.

Nous précisons que nous avons essayé en vain de nous renseigner sur la situation sociale des karatékas par des questions mentionnées à l'en-tête du questionnaire. Cela nous a obligé de renoncer à aborder la perspective que nous avions envisagée au départ.

A chaque question devrait correspondre un tableau. Mais selon la nécessité de la démarche, certains résultats non représentés statistiquement sont commentés sans ou avec chiffres à l'appui. Par contre d'autres sont à la fois représentés et commentés.

Nous avons essayé de regrouper dans un seul tableau les questions dépendantes et dont les réponses s'expliquent.

Pour d'une part faciliter le travail et d'autre part maintenir la population interrogée sur le terrain qui nous intéresse, nous avons choisi des questions fermées. Malgré les précisions mentionnées à l'en-tête, certains ont coché deux ou trois réponses. Et, pour des raisons de commodité, seule la première réponse cochée est prise en considération.

Le questionnaire adressé aux karatékas comporte des questions qui ne les intéressent pas tous (mais ne sont pas spécifiées). Ce sont ces questions qui ont porté sur des échantillons quelque peu faibles par rapport à la taille de la population.

Pour faciliter la lecture nous avons regroupé les tableaux selon la méthode de recherche :

- d'abord les tableaux représentant les questionnaires
- puis les tableaux représentant des informations provenant d'ailleurs.

Dans chaque groupe, les tableaux apparaîtront selon la chronologie du texte.

Les tableaux représentant les réponses aux questionnaires sont présentés sous forme de codes : chaque tableau renvoie à la question ou aux questions correspondante (s).

Ainsi :

K signifie karatékas

NK signifie non-karatékas

NK4 signifie 4^e question adressée aux non-karatékas

K4 signifie 4^e question adressée aux karatékas.

Quant aux tableaux relevant d'archives ou d'autres enquêtes (autres que les questionnaires) , nous avons choisi les lettres a, b, c, d, ... pour les désigner. Pour tous les tableaux, il faut noter que :

ni = effectif

% = pourcentage

Enfin, les questionnaires seront représentés dans l'annexe.

Les arts martiaux, activités à triple vocation religieuse, guerrière et philosophique, ont longtemps été pratiqués dans le continent asiatique avant de s'étendre dans le reste du monde. D'ailleurs, "selon la légende, c'est en l'an 525 qu'un moine indien, Boudhidharma, introduisit le kung-fu en Chine. Boudhidharma qui venait pour enseigner le Bouddhisme Zen à la cour impériale, s'installa dans le monastère de Shaolin dans la province du Honam. Voyant que les moines étaient trop faibles pour pratiquer correctement la méditation, il leur enseigna 18 mouvements qui sont, dit-on, la base du Kung-fu moderne" (1).

Les arts martiaux ont donc connu de profondes modifications à travers les événements historiques. L'exemple du karaté en est une illustration plus qu'éloquente. On peut faire remonter le début de sa phase décisive d'évolution manifeste au 15^é siècle. Okinawa, terre de convoitise, fut occupée par la Chine. De peur de voir les insulaires s'insurger contre la nouvelle autorité, celle-ci interdit systématiquement le port d'arme dans toute l'étendue de l'île. A leur tour, dans le but de se défendre et peut-être de préparer une rébellion éventuelle, les "colonisés" multiplièrent les entraînements restés toujours secrets pour mieux maîtriser les techniques locales de combat. Il convient de signaler qu'en s'introduisant dans l'île, les chinois y ont également apporté des méthodes de combat appelées kempo et le to-dé.

Au 17^é siècle, c'est un empereur féodal japonais qui mit la main sur Okinawa où le port d'arme fut encore interdit sans doute pour les mêmes raisons qu'à l'époque de la suprématie chinoise.

(1) - Revue "Karaté" : Spécial Bruce Lee - p. 31-32

Différents styles virent alors le jour selon les régions :

- le shuri-té
- le naba-té
- le tomorina-té.

On a attribué la différence de ces techniques à leur transmission à des époques différentes dans des régions différentes.

C'est la fusion de ces techniques qui fut appelée plus tard le okinawa-té (la main d'Okinawa).

Après bien des années, convaincu de l'efficacité de cet art, le Japon envoya en stage en 1912 des officiers qui apprirent le okinawa-té à Okinawa.

Il fallut attendre l'arrivée de Gichin Funakoshi sur la scène pour voir le okinawa-té s'appeler le karaté (kara=vide, nu ; té=main).

D'ailleurs il faut signaler que dès le 19^e siècle, le okinawa-té avait déjà été assimilé dans la culture japonaise. C'est ainsi qu'il était enseigné dans les écoles vers 1900.

G. Funakoshi, doué et dynamique, fit une démonstration au Japon en 1921. Ses contacts avec Jigoro Kano et Hakudo Nakayama, respectivement fondateur du judo moderne et maître de sabre, ont véritablement contribué au développement du budo (1).

Comment le karaté a-t-il gagné le reste du globe ?

Comme d'autres formes de combat, le karaté continuait d'être pratiqué activement au Japon.

1945, fin de la deuxième guerre mondiale. Malgré la détermination dont ils ont fait preuve au front, les japonais durent capituler devant la supériorité de l'artillerie américaine.

(1) budo - discipline englobant des techniques pratiques de combat et d'un mode d'existence développée par les guerriers de l'époque féodale.

Le Japon étant contrôlé par les militaires américains, tous les "sports" de combat furent interdits à l'exception du Karaté. Les envahisseurs profitèrent de leur "séjour" pour se lancer dans la pratique de l'art.

C'est justement le retour de ces militaires qui correspond à l'avènement des premiers karatékas en Amérique vers les années 1950.

Ce ne sont pas pourtant les premiers à y pratiquer un sport de combat apparenté ; il y existait déjà une colonie chinoise qui enseignait de façon très restrictive des techniques de combat dont elle était très jalouse. Les Noirs et les Blancs en étaient exclus. Non seulement les originaires de la Chine pouvaient en bénéficier, mais encore l'esprit régionaliste qui animait les chinois limitait la diffusion de l'art ; ainsi il était impossible à un chinois de Changhaï de fréquenter un dojo tenu par un chinois de Canton et inversement.

Le karaté, une fois introduit en Amérique, allait avoir un succès rapide ; comme on le sait, la société américaine, mis à part les problèmes raciaux qui divisaient la population en camps hostiles les uns aux autres, était réputée de par les innombrables agressions dont beaucoup de citoyens étaient l'objet. Par conséquent, les Américains, pour garantir sans doute leur sécurité, ayant apprécié sans délai l'efficacité du karaté à sa juste valeur, s'y adonnèrent très tôt et en masse.

Il s'avère indispensable de noter aussi que le karaté doit son succès en grande partie à la publicité, arme efficace dans la concurrence commerciale capitaliste.

La France quant à elle, n'allait connaître le karaté qu'aux années 50-54. Il n'y fera autorité qu'après avoir neutralisé les obstacles émanant de la Fédération Française de Judo.

Le vrai pionnier, en fut Henry Plée de concert avec les experts japonais Murakami et Muchizuki (fils) pratiquant tous le shotokan.

C'est à partir de là que le karaté allait être diffusé dans une bonne partie de l'Europe, de l'Afrique. Il ne sera implanté au Sénégal qu'en 1963, grâce au maître Robert Picard.

SITUATION ACTUELLE

- dans le monde

Si la pratique du karaté remonte à des siècles, ses tentatives d'organisation sont de dates récentes. Les pratiquants n'avaient jamais songé mettre sur pied une instance susceptible de favoriser son expansion. Ainsi, il fallut attendre la fin de la première moitié du 20^e siècle (1948), pour assister à la création de la Fédération Japonaise de Karaté, première du genre.

Quelques années plus tard, dans le but de développer et de coordonner les activités, d'autres pays, telle que la France, suivent le sillage japonais en créant des Fédérations autonomes ou affiliées. C'est dans le même sens que le Japon, dans le but de donner un coup de fouet au karaté à l'occasion des jeux olympiques de Tokyo (1964) que toutes les fédérations furent obligées de fusionner pour constituer la "Fédération of all Japan Karate Organisation".

L'Europe en fit autant deux ans plus tard en créant l'Union Européenne de Karaté (UEK).

Force est cependant de reconnaître que l'avènement le plus important peut-être dans l'évolution du karaté est la création en 1970 de la World Union Of Karate Organisation (W.U.K.O.) ; elle est actuellement la plus représentative.

Selon Jacques Delcourt, président exécutif de la WUKO, il existe dans le monde 20 millions de licenciés et 85 pays affiliés à ladite organisation.

Mais malheureusement, depuis 1972, à la suite de la défaite japonaise aux championnats du monde de karaté organisé à Paris, une fédération dissidente est née : l'International Amateur Karaté Fédération (IAKF).

Créée par les shotokans, son existence s'ajoute aux problèmes que le karaté rencontre pour se tailler une place au Comité International Olympique.

C'est la raison pour laquelle beaucoup de techniciens se donnent corps et âme pour la fusion de ces deux fédérations.

Ces difficultés qui affectent le monde du karaté n'ont point épargné l'Afrique. En effet, deux fédérations se disputent la légitimité :

- l'Union Africaine de Karaté (UAK)
- La Fédération Africaine de Karaté Amateur (FAKA).

La première suit et soutient la WUKO, tandis que la seconde se rapproche de la Fédération Mondiale dissidente : l'IAKF. L'antagonisme de ces deux fédérations ne fait que compliquer la tâche auprès du Conseil Supérieur du Sport en Afrique (CSSA) : ce dernier, pour des raisons de commodité, exige la fusion des deux, condition sans laquelle il ne pourra intégrer le karaté en son sein.

- au Sénégal

Le karaté est une ancienne section de la Fédération Sénégalaise de Judo et de Disciplines Assimilées (FSJDA). Il a vécu pendant 18 ans aux dépens de cette instance. Ce n'est qu'en septembre 1981 que la Fédération Sénégalaise de Karaté et de Disciplines Assimilées (FSKDA) fut créée. Avant cette date, la section de karaté comprenait presque toutes les commissions qu'elle connaît aujourd'hui. Mais malheureusement les commissions médicale et financière étaient/seules fonctionnelles. Les autres n'existaient que pour la forme.

Quant au Comité Directeur il a toujours fonctionné et constitue à l'heure actuelle le poumon de la FSKDA. Les mêmes personnes qu'avant l'autonomie le gèrent. Le changement de la composition des membres du Comité Directeur est dû essentiellement à son "élargissement" et au départ de certains. Quant à l'évolution du karaté, c'est un fait indéniable malgré ses problèmes. On peut recenser actuellement 1484

pratiquants de karaté au Sénégal, fréquentant 23 dojos répartis sur 7 régions (Sénégal Oriental n'étant pas représenté). On note cependant une disproportion flagrante entre le Cap-Vert et les autres régions : il compte à lui seul 1080 licenciés avec 14 clubs affiliés à la Fédération.

Le karaté au Sénégal est l'un des mieux organisés en Afrique :

- chaque région ayant un club affilié possède une ligue dirigée par des membres élus à l'exception du Cap-Vert couvert par la Direction Technique Nationale
- beaucoup de stages, de compétitions et de tsukinamishiais (1) sont prévus pendant la saison 83-84.

Les activités se déroulent suivant un calendrier.

(1) - un tsukinamishiaï ou shiaï : compétition (combats) organisée pour permettre aux lers kyus d'accéder au 1er dan, aux lers dans de passer 2^e etc...

3.1. SOURCES FINANCIERES

Le thème "argent et sport" a longtemps suscité beaucoup de débats. Actuellement, il suffit de considérer les performances et le niveau technique relevés dans les pays riches pour mesurer l'importance pécuniaire dans la pratique sportive. Les professionnels, quels que soient leur race, leur pays d'origine ou leur niveau d'instruction, sont généralement en avance sur les autres sportifs.

Les facteurs limitants du développement du karaté étant l'objet de notre étude dans cet exposé, nous trouvons indispensable d'examiner de façon minutieuse, le dossier financier de la Fédération, afin de pouvoir apprécier ses possibilités.

On a vu que le karaté a longtemps évolué sous la coupe du judo. C'est dans le but d'accélérer son processus de développement qu'il a pris son autonomie, ce qui n'a pas été une tâche aisée : il a fallu effectuer de longues démarches auprès des autorités compétentes pour que la Fédération Sénégalaise de Karaté vit le jour.

Mais il ne s'agit pas seulement de créer une Fédération il faut penser à son fonctionnement, d'où l'apparition d'un autre problème : celui des finances.

Si l'on s'en tient aux rapports financiers des saisons 81-82 et 82-83, la Fédération semble partir du néant. Alors une question nous vient à l'esprit : d'où la Fédération tire-t-elle ses fonds ? Quatre sources principales sont à noter :

- subventions et suggestions
- montants d'affiliation des clubs
- ventes de billets
- licences des pratiquants.

Nous signalerons dès l'abord que les subventions proviennent du Ministère de tutelle et les suggestions de personnes de bonne volonté.

Vu les rapports financiers que nous avons déjà cités, on remarque que la contribution en espèce du Ministère de la Jeunesse et des Sports au développement du karaté est indiscutablement faible. Sur l'ensemble des saisons en question, l'apport financier du Ministère se monte à 400 000 F seulement. Cette attitude du Ministère nous conduit à une multitude de questions. Est-ce une conséquence de la faiblesse du budget qui lui est accordée ? S'agit-il d'un manque d'intérêt vis-à-vis du karaté ? Est-ce le résultat d'absence de dynamisme des dirigeants de la Fédération ? Ou bien, le Ministère attend-il du karaté de bons résultats pour y investir ? Enfin, a-t-il laissé naître la Fédération sans être convaincu de l'efficacité du karaté ?

En tout cas quoi qu'il en soit, toute Fédération a besoin d'un apport financier ministériel pour pouvoir se manifester au grand jour comme il se le doit le karaté, discipline sportive digne de respect autant que tout autre, aspire à bénéficier de subventions ministérielles au même titre que les autres sports. Il convient de signaler que ce serait une grande erreur de la part du Ministère que d'accepter la création de la Fédération sans être convaincu de la noblesse et de la portée du karaté, en particulier son apport dans l'éducation de l'individu. De plus, le meilleur moyen de tester quelqu'un dans une épreuve donnée est de le placer dans les meilleures conditions possibles.

En réalité la Fédération qui vit au ralenti, faute de fonds, a besoin d'un "ballon d'oxygène" pour sortir de sa torpeur.

D'ailleurs, dans le but de sauver le karaté, une personne soucieuse de son avenir a apporté une enveloppe financière presque égale à celle du Ministère.

L'apport financier le plus important, si nous nous en tenons aux statistiques, est fourni par les licences. Pour les années 81-82 et 82-83, il représente respectivement 66,92 % et 39,02 % des budgets de fonctionnement. Ce sont donc les contributions des karatéka

qui constituent la base financière.

Quant aux recettes d'organisation constituées essentiellement de ventes de billets, elles sont faibles à cause du peu de personnes qui se donnent la peine d'assister aux manifestations. Elles représentent 7,42 % pour l'année 81-82.

Considérant le modeste budget dont dispose la Fédération, il devient aisé de prévenir ses limites et ses possibilités. Il ne peut d'ailleurs qu'avoir des conséquences négatives sur son fonctionnement, aussi bien au niveau national qu'international.

3.2. MATERIEL

Le matériel dont dispose la Fédération est faible à l'instar du budget qui le conditionne en grande partie.

3.2.1. Problème de local

Jusqu'à l'heure actuelle, la Fédération, bien qu'elle organise tant bien que mal ses manifestations de façon presque régulière, demeure sans dojo qui lui est propre.

Le Dojo Blanchot, vétuste bâtiment abandonné par les services des chèques postaux, ne garantissant qu'une faible marge de sécurité, sert de lieu de manifestation à la Fédération. Il faut préciser que ce lieu n'est que prêt. Jusqu'à quand va-t-il être disponible ? Un problème important certes, mais qui ne semble pas tellement préoccuper les encadreurs. Avant de penser à des tapis mobiles qui coûteraient des millions, il faut d'abord se battre pour avoir un dojo propre, ce qui permettra d'aménager une bonne structure d'accueil. Comme on le constate, la poignée de personnes qui assistent aux compétitions n'arrivent pas toutes à trouver des places assises ce qui fait souffrir certaines qui ne possèdent pas de bonnes disponibilités physiques.

3.2.2. Instruments de travail

Pour donner plus de lumière sur ce problème, nous nous contenterons de vous renvoyer au tableau a, page 58 qui se passe de commentaire.

La FSKDA, à la mesure de ses possibilités financières, organise tant bien que mal des manifestations sportives le long de toute la saison. Ces manifestations sont constituées en gros de tournois, de shiaïs, de tests techniques et de stages.

Quant aux maîtres ils jouent un rôle de premier ordre dans le développement du karaté. Leurs actions conjuguées avec celles de la Fédération feront du karaté ce qu'il sera.

4.1. ACTIVITES DE LA FEDERATION

Malgré ses difficultés notoires, le karaté évolue rapidement. Son extension dans les régions et l'augmentation des dojos légaux sans accroissement proportionnel des moyens de la Fédération ne font qu'alourdir la tâche qui incombe à celle-ci ; cette tâche consiste essentiellement à coordonner et à intégrer les activités de tous les clubs affiliés au programme fédéral.

Bien que des dojos officiels existent dans les autres régions comme nous l'avons signalé, Dakar était, jusqu'au mois de mars dernier, presque le seul lieu de rendez-vous des karatékas. D'après les rapports financiers des deux dernières années, toutes les compétitions tests et stages au niveau national se sont produits à Dakar. Qu'on le veuille ou non, cette ville détenait et détient encore le monopole du karaté sénégalais.

Cette monopolisation du karaté par une ville située à l'extrémité du pays entrave sérieusement son développement. Les pratiquants évoluant dans les régions de Kaolack, de Saint-Louis et surtout de Ziguinchor, souvent confrontés à un problème de temps ou de finances, renoncent à participer à certaines manifestations tels que les tournois par équipe, les compétitions de katas, etc



En conséquence beaucoup d'entre eux sont condamnés à travailler dans l'isolement car, la ville de Dakar a seule le privilège de compter plus de deux clubs affiliés. Dans ces conditions, a-t-on le droit de s'attendre à un avenir prometteur du karaté d'autant plus que tout club reconnu par la Fédération se voit interdit de se mesurer avec des dojos non officiels ? En effet, force est de reconnaître, au vu de ce qui précède, que les autres régions se trouvant dans une mauvaise posture, ne pouvaient que se contenter de solliciter une réforme qui leur serait favorable.

Cette réforme tant souhaitée représenterait une espèce de "justice sociale".

Cette situation déplorable a, à la longue, suscité des réflexions aux autorités compétentes de la Fédération, conduisant à l'adoption de réforme.

Mais en quoi consiste cette innovation ?

Nous avons vu que Dakar était le lieu privilégié des rencontres. Mais au mois de mars dernier, il a été décidé que des tests techniques et des tsukinamishiaïs soient organisés dans les régions. Ce sont des manifestations auxquelles peuvent participer tous les karatékas licenciés et intéressés du pays hormis ceux de Dakar. Cette nouvelle tactique a au moins le privilège d'épargner aux pratiquants de la ville qui abrite la manifestation d'affluer vers Dakar. Aussi, ont-ils la possibilité de prendre part à n'importe quelle activité fédérale de ce genre dans n'importe quelle région. Nous voyons donc que l'obstacle qui barrait la route à ces pratiquants semble commencer à se dégager.

Parallèlement, les karatékas dakarois au grand détriment desquels on a adopté cette formule, ne peuvent pas bien l'accueillir ; étant donné que des shiaïs sont organisés ailleurs qu'à Dakar, est-ce qu'il n'est pas prévu une diminution de leur fréquence ? Cette baisse éventuelle aurait des conséquences négatives sur l'avancement en grade.

Considérant maintenant l'effectif des karatékas dakarois (1080) par rapport à l'effectif total (1484), on sent que s'ils sont lésés du point de vue avancement, c'est la progression du karaté sénégalais qui est compromise dans son ensemble.

Partant, il s'évère nécessaire de procéder à une révision de ce nouveau système pour débloquer la situation si la vocation de la Fédération est réellement de promouvoir le karaté.

Pourtant, de l'avis de beaucoup de personnes évoluant dans le milieu du karaté un phénomène ayant cette orientation était prévisible ; dès le début de la saison, a été instauré le système des 120 points au lieu de 100 pour l'obtention du premier dan. Deux katas supérieurs ont été ajoutés aux cinq heians que l'on exécutait aux tests techniques. Si nous admettons l'augmentation des katas, nous déplorons que le nombre de points soit porté à 120 car la compétition ne reflète pas la vraie valeur du karatéka.

Il est à signaler aussi que le karaté est hautement hiérarchisé : l'accession au grade de ceinture noire est obligatoire si on aspire à y occuper une fonction de responsabilité ; son administration est contrôlée par les plus gradés qui sont présents dans toutes les instances : comité directeur, direction technique, etc.

Il s'agit semble-t-il, d'une épreuve où chacun cherche à se forger une personnalité. Du moment que chacun aspire à l'ascension, la commission des grades doit faciliter la voie aux jeunes surtout. Que l'on soit simplement un licencié ou un membre du comité directeur, le mode d'avancement doit être le même pour toutes les personnes offrant les mêmes possibilités physiques. Nous ne sommes pas certes contre le système d'attribution de grade sur titre, mais à condition que l'individu qui en bénéficie accuse un certain âge ; elle doit s'effectuer

à la suite d'un test d'exhibition devant un jury. Ce test épargnera à la commission des grades de se trouver dans l'obligation de faire avancer "X" du fait que son vieux promotionnaire "Y" est monté d'un cran.

Il faut donc rompre avec la tactique qui consiste à effectuer un petit voyage à l'étranger et en revenir avec un nouvel "échelon".

Les grades que l'on prétend acquérir à l'étranger méritent d'être justifiés avant d'être homologués par la FSKDA et quelle que soit la personne impliquée. Dans la mesure où le karaté sénégalais est représenté partout par les plus gradés, il faut que la Fédération fasse preuve de rigueur dans le système d'attribution de grade sur titre.

D'ailleurs à notre sens, l'individu n'a pas besoin d'un titre donné pour occuper une certaine fonction dans la structure fédérale. Il existe de jeunes judokas sans titre dans l'art et qui remplissent des fonctions d'officiel. Ce sont tout simplement des règles qu'il s'agit d'apprendre et d'appliquer. Que le karaté suive l'exemple du judo !

4.1.1. Lieux et heures de programmation

Du fait de la nouveauté de la tentative de décentralisation, nous n'avons pas encore eu l'occasion d'assister à une compétition organisée hors de Dakar. Mais ici toutes les manifestations sportives se déroulent presque à partir de 19 heures, heure à laquelle le Sénégalais en général s'empresse de rentrer ou reste chez lui. Ainsi, dans la plupart des cas, les compétitions se déroulent devant des gradins presque vides. Selon l'enquête menée auprès de non-pratiquants vivant au Sénégal, ceux-ci n'assistent pas souvent aux manifestations de karaté.

Parmi les 116 personnes interrogées, 20,68 % seulement y assistent. Les raisons de leur déplacement sont diverses :

.../...

- 47,62 % sont attirées par la beauté du geste technique. Malheureusement, ce sont les seules qui ont compris un des aspects du karaté.
- 14,29 % y vont dans l'unique but d'apporter leur soutien à des combattants qui leur sont chers.
- 38,09 % enfin sont des personnes qui cherchent à satisfaire leurs loisirs. Nous pouvons donc conclure que les deux dernières catégories de spectateurs ne constituent pas un potentiel sur lequel la Fédération peut fonder un espoir de succès : ce sont des spectateurs de circonstance .

Toujours selon la même enquête, les 79,32 % n s'occupent pas de compétition de karaté ; ils ont d'ailleurs exprimé leurs motifs :

- 27,27 % accusent l'heure de programmation
- 11,12 % se plaignent du coût des billets qui donnent accès aux spectacles
- 45,45 % prétendent ne pas être au courant
- 16,16 % enfin déclarent que le karaté ne vaut pas la peine de se déplacer (voir tableau (NK 6-7-8, page 52

Vu l'importance des spectateurs dans tout sport il appartient aux responsables de faire un programme pour changer la mentalité des non-initiés en les convainquant de la valeur réelle du karaté.

En guise de confirmation, nous avons tenté deux fois l'expérience sur le terrain, au dojo Blanchot

La première a eu lieu au cours du shiaï du 26 février 1984. Nous avons relevé l'effectif de la salle 146 personnes non compris les combattants et les officiels. Parmi elles, 74,61 % étaient karatékas et 25,39 % seulement des non-karatékas.

La deuxième a été faite lors du tournoi par équipe du 23 février 1984 ; officiels et combattants étant exclus, il n'y avait que 95 personnes dont 72,63 de karatékas.

En ce qui concerne les tests techniques, du fait du nombre insignifiant de spectateurs, force est de laisser l'entrée libre le plus souvent. C'est ce qui explique éloquentement le fait que chaque année (du moins les deux dernières) les recettes collectées de l'ensemble des organisations soient nettement inférieures aux dépenses investies pour le déroulement de ces mêmes organisations.

4.1.2. L'arbitrage

Si l'entraînement, le courage, le sang-froid. semblent être les facteurs fondamentaux pour affronter un adversaire dans une rencontre sportive, la décision de l'arbitre est la seule composante déterminante dans le verdict final. Cette considération nous conduit donc à procéder à l'analyse de l'influence exacte de l'arbitrage dans le processus d'évolution du karaté.

Selon les observations que nous avons faites à travers les compétitions auxquelles nous avons assisté l'arbitrage est l'un des facteurs qui attirent le plus l'attention de par sa singularité. Le choix des juges est des plus alarmant: il s'effectue ^{souvent} en fonction des affinités qui existeraient entre le combattant et le juge.

Ainsi, pas plus tard que cette année lors des derniers championnats nationaux, nous avons suivi des combats d'envergure dont l'un des deux juges de coin, l'arbitre central et l'un des combattants étaient du même club. Cela peut influencer l'issue du combat.

Pourtant, le document portant règlement de compétition est clair sur ce point : il est précisé dans l'article 13 que le juge doit être absolu et neutre.

Paradoxalement, à l'heure où nous écrivons, le Sénégal compte au moins 127 ceintures noires (1^è, 2^è, 3^è et 4^è dans) dont plus de 75 % sont des arbitres ou des

arbitres stagiaires, ce qui constitue à notre sens un effectif plus que suffisant.

Pourquoi donc ne peut-on pas organiser la rotation des juges de telle sorte qu'il n'y ait pas sur le tapis des juges et des combattants de même club ? Ne serait-ce pas le meilleur moyen de garantir la neutralité ?

Ce qui est sûr est que quand un combattant s'engage dans une compétition donnée, c'est tout un groupe, toute une ville ou toute une nation qui, selon le niveau, se mobilisent derrière lui. Le karaté étant considéré comme un sport de compétition ne fait pas exception à la règle. Par conséquent, chaque combattant est suivi de près par son club. Etant donné que les démonstrations sont rares, c'est par les résultats des combats que beaucoup jugent la compétence d'un maître, l'efficacité de son enseignement.

Certains en saisissent l'occasion pour se faire une publicité afin d'avoir le plus d'élèves possible. D'ailleurs, l'analyse du comité directeur (CD) faite auparavant en donne un avant-goût.

Qui sont les victimes et les bénéficiaires de ce jeu ?

La réalité est que les petits clubs ne peuvent pas en être contents. Ils comptent souvent un ou deux juges et perdent des compétitions pour des raisons que l'on peut deviner.

Quant aux grandes associations, elles tirent beaucoup profit de la situation dans la mesure où elles ont la possibilité de présenter toujours plus de deux arbitres sur le tapis.

.../..

4.1.3. Influence sur le verdict des combats
et des tests techniques

Pour des raisons fondées, les décisions arbitrales sont très souvent mal accueillies par une bonne partie du monde du karaté. Nous avons interrogé 33 karatékas. En effet les résultats suivants ont été relevés :

- 57,57 % des personnes qui se sont prononcées ont attesté que l'arbitrage est passable
- 18,19 % affirment qu'il est mauvais
- 3,03 % pensent que c'est bon
- 21,21 % l'ont trouvé assez bon.

Ces affirmations ne sont pas gratuites ; après avoir donné leur point de vue, ils ont avancé des arguments pour se justifier. Ainsi :

- 62,85 % attribuent mauvais arbitrage clubisme
- 8,57 % rejettent la responsabilité à la corruption
- 17,15 % accusent le manque de connaissance parfaite règlement.

Quant aux tests techniques, nous n'avons pas encore le niveau technique nécessaire pour porter un jugement quelconque là-dessus. C'est la raison pour laquelle nous avons pris soin de consulter les archives de la direction technique nationale. Les résultats relevés sont souvent catastrophiques. Sur l'ensemble des tests organisés durant les deux dernières années écoulées, le pourcentage d'échec est supérieur à celui de réussite.

Les tests les plus minables sont représentés au tableau b, p. 58

Mais la prudence nous interdit de conclure à l'instant car, outre l'arbitrage, d'autres hypothèses se dégagent.

1° - L'exécution d'un kata requiert beaucoup de concentration et surtout de dynamisme ; l'échec peut donc découler du comportement moteur du candidat même.

2° - Est-ce que les maîtres ne s'amuse pas à présenter des candidats qui ne sont pas à la hauteur de ce que l'on attend d'eux, dans le simple but de voir son club représenté ?

En fait il est vrai que le candidat change très souvent de personnalité devant un jury surtout quand la préparation psychologique n'est pas suffisante. La cause de l'échec peut aussi se justifier par ce facteur.

Le maître d'un dojo est un enseignant : il doit être soucieux de la réussite ou de l'échec de son élève. La candidature d'un tel ou tel élève n'étant pas obligatoire, le maître choisit les élèves qu'il juge les plus aptes à réussir aux épreuves à subir car son honneur en dépend souvent.

En définitive, si les deux facteurs énoncés (comportement du candidat et choix du maître) contribuent à l'échec, l'opinion générale met en cause l'arbitrage.

Ainsi, l'obtention de la ceinture noire 1^{ère} daïme facile en apparence constitue une véritable épreuve pour les candidats et les résultats de l'enquête le prouvent à juste titre. Parmi les 11 personnes qui ont bien voulu se prononcer sur la question,

- 18,19 % seulement déclarent n'avoir jamais échoué aux tests techniques
- 18,19 % ont échoué une fois
- 36,36 % deux fois
- 27,26 % trois fois.

A quoi rime tout cela ? Poursuivons.

4.1.4. Conséquences de l'arbitrage sur la progression du karaté

Si la progression d'un athlète se révèle par la performance mesurable en temps, en espace, en force, etc., celle d'un karatéka se démontre par les succès aux compétitions et par l'avancement en grade. Comme on le sait, la volonté de dépassement de soi et de l'autre anime tous les sports, abstraction faite à leur niveau. L'objectif primordial du karatéka de compétition est l'accession au grade de ceinture noire, mises à part les fonctions qu'il permet d'occuper au sein de la hiérarchie fédérale. Malheureusement, des karatékas doués victimes de séries d'échecs aussi bien en compétitions qu'en tests techniques, commencent à se désintéresser de l'art, traduisant ainsi un découragement.

4.2. ATTITUDE DE CERTAINS MAITRES ET PRATIQUANTS

Les enseignants officiels du karaté sont sans doute parmi les promoteurs les plus déterminants de son succès. Leur tolérance et leur volonté de diffuser le karaté donneraient un coup de fouet à celui-ci. Jusqu'ici, s'il est pratiqué presque dans toutes les régions du Sénégal, il se trouve entre les mains d'une toute petite minorité.

4.2.1. Le silence des maîtres

Le karaté ne flatte pas du tout, semble-t-il, la vue des gens non initiés. D'une part les préjugés qu'ils en ont les en empêchent, d'autre part ils leur manque souvent l'occasion de savourer les démonstrations publiques. En réalité, les maîtres ne se manifestent pas assez. Nous avons assisté à beaucoup de manifestations de karaté sans voir un seul maître procéder à des exhibitions. Pourtant, il semble que les moyens les plus indiqués pour séduire les non-initiés sont les katas, les combats simulés et les démonstrations de self-défense.

Il est vrai que les élèves s'exécutent souvent mais ce serait peut-être plus poignant avec les "senseï". Certes, nous ne parlons pas de maîtres qui se trompent au moins une fois dans chaque kata, mais de "senseï" bien capables de séduire par leur rigueur et leur dynamisme. Il n'y a rien de plus désagréable que de suivre quelqu'un faire un kata avec des gestes mous ; c'est un fait apte à altérer la réputation du karaté car tout sport pratiqué sans style inspire à la longue du dégoût. Les "senseï" ont l'air de n'avoir pas compris que le but de tout sportif est de se produire devant le grand public quand l'occasion se présente. Pourtant, durant les derniers championnats du Sénégal, l'unique maître que j'ai vu exécuter un exercice de casse n'était même pas en tenue.

4.2.2. Le karaté comme sport commercialisé

Bien qu'il ne soit ni réservé à la haute classe ni professionnalisé, certains pratiquants y trouvent leur compte. Nous avons déjà affirmé plus haut que la Fédération (représentée par un petit groupe de karatéka) a pris toutes les dispositions nécessaires pour favoriser le monopole du karaté.

Le Comité Directeur est l'organe central de la Fédération.

Elu à l'assemblée générale, il nomme les différentes commissions. Il est composé de 19 membres avec voix délibératives répartis sur 8 clubs seulement. Près de la moitié des 19 membres appartiennent à un seul club et 7 se partagent le reste (voir tableau à, page 59).

Il est vrai qu'on ne peut pas faire d'une activité donnée un gagne pain sans en avoir une philosophie différente de celle qui sous-tend une détente ou un simple amour. C'est pourquoi le CD est secoué de lutte interne d'où l'apparition de deux camps nettement antagonistes : les majoritaires d'une part et

les minoritaires d'autre part. Les derniers exigent justice et démocratie dans les prises de décision et sont vus comme des dissidents. Quant aux premiers, leurs attitudes témoignent éloquemment une volonté de domination, de contrôler la Fédération. C'est l'appartenance au CD qui confère la possibilité "réelle" de s'exprimer.

Il est peut-être bon d'indiquer qu'il est renouvelable annuellement au tiers par tirage au sort. S'il est impossible de déterminer les sortants au départ les rentrants peuvent être déterminés avant l'assemblée dans la mesure où les candidatures doivent être déposées au moins 10 jours avant sa tenue. Si les sortants sont connus donc à l'avance, il est aisé de préparer leur remplacement, étant sûr d'avoir la majorité absolue des suffrages.

Le vote en bloc que l'on note toujours dans les prises de décision traduit encore non une volonté de faire avancer le karaté, mais une volonté de s'en accaparer. Cela suppose qu'un certain groupe se concerte avant la réunion. Il est bien vrai que même les parlementaires d'un même parti politique se divisent parfois quant à leur façon de concevoir les problèmes.

Oui. Cela se comprend quand on sait que quelques personnes, même si elles ne vivent pas de karaté, cherchent à travers celui-ci à se faire un nom ou à assumer de petites responsabilités au niveau de la Fédération. Ces petites responsabilités qui peuvent permettre de faire du tourisme en cas de stage à l'étranger, s'obtiennent au grand détriment de la liberté d'opinion. Il est indiscutable que sa pratique n'est interdite à personne. Cependant, les portes de certaines salles sont hermétiquement fermées à beaucoup de jeunes sénégalais sans doute épris de l'art. La raison est simple : les cours ne sont pas dispensés gratuitement, un taux de "participation" élevé ou faible suivant les options des res-

pensables est exigé. Il est donc logique que ceux qui veulent utiliser le karaté comme moyen d'enrichissement demandent cher.

Pourtant beaucoup de salles que l'on considère comme bien équipées présentent des inconvénients. Pour mieux en convaincre, voici la réglementation française en ce qui concerne le dojo.

Loi du 28-11-1955

I - Nul ne peut enseigner les méthodes de combat si les conditions ci-dessous ne sont pas remplies :

- 1 - être citoyen français ou de l'UFK
- 2 - n'avoir jamais encouru une condamnation pour crime (infraction au code pénal), condamnation pour coups ou vol
- 3 - être diplômé d'état.

Arrêté du 3-6-1958

Article 3 - Les enseignants sont obligés de se déclarer auprès du service départemental de la jeunesse et des sports au plus tard dans les 3 mois de leur prise de fonction.

- le contrôle est assuré par un Inspecteur de la jeunesse et des sports ou toute personne habilitée
- l'effectif d'une salle ne doit pas dépasser 40 élèves
- local : le karaté ne doit être enseigné que sur du parquet ou sur du tatamis (assouplis pour y inclure les nouveaux sols en mousse)

Arrêté du 27-3-1959

Toute salle ou établissement doit présenter les garanties suivantes :

- aire de travail : 25 m² par 6 couples
 largeur minimum 3,5 m
- pour tout couple supplémentaire, il faut 4 m² de tapis ou de parquet en plus.
- sur la bordure du tapis, une bande de 30 cm pour les chutes à l'extérieur

- la protection : capitonnage de tout obstacle situé à moins d'un mètre de l'aire de travail.
Un capitonnage valable : la mousse synthétique, épais de 25 à 30 mm
- protection en bambou fendu non valable : la mousse peut être ignifugée

Equipement de la salle : hauteur plafond 2,5 m sous l'éclairage

- existence d'un système d'aération
- renouvellement de l'air à raison de 30 m³ par personne et par heure , une douche par 25 personnes, Wc et vestiaires en rapport avec le nombre d'élèves
- existence d'une boîte médicale avec un matériel de premier secours, un brancard
- un affichage des adresses des médecins, de l'hôpital, des pompiers
- 2 cahiers : observation contrôle de la salle côté par le directeur et visé par l'inspecteur du département.

Ces conditions de travail, même si elles ne sont pas idéales offrent l'essentiel des garanties de réussite.

Cependant, qu'en est-il au Sénégal ?

Après consultation des documents de la Fédération, on constate que : pas une seule fois il n'a été fait allusion à ce que doit être une salle d'entraînement. Le résultat en est que les lieux d'entraînement présentent certains inconvénients : on trouve des salles où l'hygiène est méconnue. Il existe aussi des "salle" nues, sans tapis ni tatamis, ni parquet et sans toiture : ce sont presque des hangars. Sont peu nombreux les dojos avec tapis moderne et hygiénique. De plus, ils sont surpeuplés.

La remarque générale est qu'il est difficile de travailler à fond dans de telles conditions.

Dans les salles sans hygiène, le sportif manquant d'oxygène s'étouffe et se fatigue vite. Outre la fatigue, il est exposé à certaines maladies des voies respiratoires.

Pour les salles dépourvues d'équipement primaire (tapis) il faut noter que le danger qui pèse sur le pratiquant limite beaucoup ses possibilités gestuelles. Ainsi, dans le but d'éviter des surprises, les fauchages glissés en riposte contre le mawashi-geri lui semblent interdits. Aussi dans l'exécution de certains katas (par exemple le heian nidan) , est-il escamoté l'écrasement du pied après le yoko-geri pour éviter un éventuel ébranlement nerveux. L'escamotage étant suffisamment répété peut devenir un stéréotype qui fausse en partie l'interprétation du kata. Enfin, toute technique susceptible d'occasionner une chute n'est pas recommandée.

Les dojos avec équipement moderne ne sont pas exempts d'inconvénients. Les disciples sont parfois si excessivement nombreux que l'entraîneur n'arrive pas souvent à les reconnaître tous. Malgré la répartition des élèves en groupes, l'espace de travail fait défaut : on se gêne mutuellement et certaines techniques sont mal exécutées. Et la pléthore empêche l'entraîneur de percevoir tous les défauts. D'ailleurs dans maints cas, l'entraîneur s'érige en patron et confie la salle à un disciple gradé sans dispenser le cours comme cela se doit. Ce sont les salles qui demandent généralement le plus cher et où les élèves restent le moins longtemps à cause de la succession rigoureuse des groupes. Leur raison de l'élévation des cotisations est simple : l'offre de garanties de sécurité et de "luxe".

Il faut remarquer dès l'abord que c'est un faux prétexte dans la mesure où sur 58 pratiquants, 11 seulement (constitués de policiers et de travailleurs d'entreprises) ont fourni des certificats d'aptitude (t K2, page 53). Il semble donc que ces maîtres s'attachent plus à l'argent qu'à la sécurité des disciples.

Pourtant le karaté, s'il n'est pas aussi violent qu'on le croit, est une activité éprouvante. La médecine moderne a révélé qu'après avoir effectué 50 yoko-geri (coup de pied latéral) successifs, le rythme cardiaque atteint

180 pulsations à la minute, 200 à la suite d'un kata bien exécuté, plus de 200 après un kumite.

On perçoit donc combien beaucoup de pratiquants sont exposés à un danger mortel dont la responsabilité incombe aux entraîneurs. Le jeune être, animé par le désir de faire vivre ses fonctions, qu'il soit un hypertendu ou un cardiaque ne connaît pas souvent ses limites. Il convient donc de recourir au docteur avant toute activité physique. Nous pensons que le senseï (personne dont la sagesse et les vertus forcent l'admiration et le respect) qui ignore ce danger n'est pas digne de ce titre si prestigieux.

Cependant, d'autres ont su prouver par leurs résultats, que le karaté est pratiquable partout et qu'il vaut mieux se contenter d'une salle modeste avec un faible taux de participation des élèves que d'une salle de "luxe" chère.

Que dire maintenant à propos de la réglementation française ? A l'heure actuelle, son application intégrale dans un pays sous-développé ne serait pas sans difficultés. Si limiter le nombre d'élèves par salle et exercer un contrôle sur l'enseignement sont indispensables, respecter l'arrêté du 27-3-1959 s'annonce difficile compte tenu de la conjoncture économique que connaît le pays.

Il faut aussi signaler qu'il y a 3 ans, lorsque la Fédération s'affranchissait de la tutelle du judo, il n'était pas non plus question d'y insister sinon il y aurait beaucoup moins de clubs qu'il y en a actuellement.

Encore une fois nous demandons qu'on se souvienne des grands maîtres asiatiques des époques féodales qui s'attachaient de façon désintéressée à l'enseignement des arts martiaux. Ils les respectaient à tel point qu'ils ne les enseignaient qu'à ceux qu'ils jugeaient capables d'y réussir. Leurs préoccupations premières furent la compréhension du message et son bon usage.

Si le maître n'a que des visées pécuniaires dans l'enseignement du karaté, les futurs "cadres" qu'il formera^{auront}, s'ils ne sont pas assez réfléchis, beaucoup plus de chance de suivre cette voie quand ils auront à leur tour pris en main la destinée de l'art.

Oui, des intéressés piqués au vif argueront que nous vivons l'époque moderne et que le karaté est devenu un simple sport. C'est peut-être vrai. Mais l'argument retournerait contre eux ; il s'agit de regarder tout près : le foot-ball, le hand-ball, le basket-ball, le volley-ball... sont généralement enseignés gratuitement. Il faut donc conclure que le souci majeur de la majorité des enseignants de karaté est de gagner de l'argent.

4.2.3. L'équipement individuel

L'équipement individuel, bien que constitué essentiellement d'un karatégi (appelé communément kimono) et d'une ceinture correspondant au grade, est un problème qui s'ajoute à ceux déjà évoqués. C'est une tenue à laquelle les maîtres attachent trop d'importance. Beaucoup pensent que le fait de s'entraîner sans karategi est contre l'esprit même de l'art. Nous soutenons que l'esprit doit être recherché dans la façon de concevoir, d'aborder le karaté plutôt que dans la tenue. D'ailleurs, celle-ci peut être remplacée par une salopette et une chemise (simple) si elles sont assez amples. Si violation de l'éthique il y a, elle est consommée depuis qu'on a commencé à profiter de l'art pour se créer une situation sociale.

A la question s'il est possible de s'entraîner au dojo sans karategi, 74,14 % des 58 karatékas interrogés répondent que non. Pourtant la plupart de ceux qui s'entraînent sur la plage sont souvent vêtus de survêtement ou même de flottants et de tee-shirts. Le karaté qu'ils pratiquent au dojo est-il différent de celui qu'ils font au bord de la mer ? Ou bien est-ce que le dojo est un lieu sacré ? En fait le lieu de pratique ne change pas le sens du karaté. L'éthique martial considère le dojo comme un lieu sacré mais s'entraîner une ou deux fois sans kimono ne porte pas atteinte à cette sacralité.

4.2.4. La conception que les pratiquants ont du karaté

Beaucoup de non-initiés (81,16 %) affirment n'avoir pas peur des karatékas grâce aux qualités morales de ceux-ci. Mais malheureusement ces derniers ne cherchent pas à démystifier le karaté ; ils semblent vouloir l'entourer d'un tissu de mystère qu'ils devraient combattre en dehors de toute considération. Ils ont souvent le complexe que l'on sache que ce sont des karatékas. C'est pourquoi 60,46 % des karatékas interrogés n'osent pas s'entraîner sur des terrains découverts (voir tableau K 10-11-12, page). Si certains pensent que les techniques de karaté doivent être secrètes, d'autres craignent d'être critiqués s'ils s'entraînent sur des terrains découverts. L'enquête a révélé que le souci de 81,03 % des pratiquants est d'éduquer leur corps et leur esprit. Si telle est la réalité, comment peuvent-ils prétendre que les techniques de karaté ne doivent pas être divulguées. Ont-ils réellement pensé ce qu'ils ont affirmé ? N'ont-ils pas donné au karaté un sens qu'ils n'ont pas voulu avouer. Voilà encore un obstacle sérieux qui barre la route au karaté.

Quant aux athlètes, aux foot-balleurs, ils portent chez eux le plus souvent et sans aucun problème, les tenues avec lesquelles ils travaillent au terrain.

Il est admis que quand quelqu'un porte un kimono, dans la rue, presque tous les regards convergent sur lui. Mais il faut l'admettre jusqu'à ce que l'on accepte l'idée que le karaté est un sport d'homme lucide.

Quelle solution faut-il apporter à ce problème ? Faut-il tenter une explication sur les fins du karaté auprès des pratiquants et des non-initiés ? Oui. C'est une nécessité d'autant plus que cela permet de lever le voile.

Le karaté est victime de tous les préjugés imaginables. Il convient alors d'intervenir à temps pour indiquer ce qu'il ^{en}est réellement sur le plan de la "violence" et de la psychosociologie.

La "violence" est l'un des "inconvénients" qui sont reprochés au karaté. Ce reproche n'est pas d'ailleurs propre au sénégalais ; il remonte à des décennies. Cette conception est favorisée par les origines du karaté, ses fins à Okinawa, en Chine et au Japon avant 1900. La traduction même du mot karaté (combat à mains nues) contribue à prêter à confusion.

C'est donc au départ que l'idée a été faussée. Pourtant, l'éducation physique a été utilisée au temps d'Amoros, de Jahn et de Miroslav Tyr comme un moyen de défense.

5.1. CINEMA ET KARATE

Le cinéma, quant à lui, n'arrivera que pour renforcer les illusions qui animent les détracteurs du karaté. En effet, depuis les années 72 avec l'apparition de Bruce Lee sur l'écran, le karaté ne donne qu'une impression de brutalité et de criminalité. Or, qu'est-ce qu'un film ? Quel est l'objectif majeur du producteur cinématographique ?

A notre sens, un film n'est en gros qu'une succession logique d'images souvent inventées dont le but est d'éduquer et/ou de distraire. Les producteurs de films, à l'instar des industriels sont à la recherche d'une clientèle. Il n'est pas donc étonnant que le film soit constitué de telle sorte qu'il soit attrayant, augmentant ainsi la rentabilité.

Le Bruce Lee que nous avons découvert au cinéma est un personnage impressionnant, intouchable, capable de tous les mouvements, avec une puissance de lion. Bien que ce soit le cinéma, il faut reconnaître qu'il a marqué le karaté mondial d'un sceau indélébile. C'est un grand expert qui a beaucoup de mérite, mais la valeur qu'on lui attribue sur l'écran

lui

est bien supérieure à celle qui doit revenir dans la pratique réelle. Il s'agit de suivre son film "Opération dragon" pour s'en convaincre. Ce film nous révèle un Bruce Lee déchaîné après tant de patience contre tout un dojo de karaté situé dans une île. Pas une seule fois durant un combat confus, il n'a été touché par un seul adversaire. Pourtant, ce sont de vrais karatékas. Les choses étaient arrangées de façon que chaque fois qu'il soulevait le pied, un ou deux adversaires s'écroulaient à la fois. Beaucoup n'ont pas peut-être remarqué que ses adversaires, non seulement l'attaquaient à découvert, mais encore semblaient l'avertir d'abord.

Nous croyons utile de mettre en évidence les illusions cinématographiques qui passent pour réalité aux yeux de certains naïfs. La caméra bat le record dans l'art de déformer les images; ce qui est proche, gros, long, lent... ou fragile est souvent rendu lointain, mince, court, rapide... ou solide.

Quelles impressions cela laisse-t-il aux cinéphiles non-karatékas? Cette forme d'industrie est-elle favorable au développement du karaté ?

Ceux qui ont découvert le karaté au cinéma adoptent des positions différentes :

1) - Soit ce que le film présente est considéré comme vrai et séduit par la beauté : c'est la ruée vers le dojo pour apprendre l'art. Ne pouvant pas à court terme réaliser ce qu'ils ont observé, c'est le découragement puis l'abandon.

2) - D'autres un peu plus réfléchis ne se laissent pas duper si facilement . Ils arrivent vite à distinguer les gestes possibles à l'échelle humaine. Ils crient au scandale quand par exemple ils voient quelqu'un abattre un arbre robuste d'un shuto uchi (coup de sabre de main). Ayant constaté le caractère artificiel du karaté que véhicule le cinéma, ces personnes ne mettront jamais les pieds au dojo (voir tableau NK4, page 55).

.../..

3) - Enfin, il y a une catégorie de personnes qui ont horreur du sang et de la brutalité qui dominent dans les films sur le karaté. Ainsi, de peur de se casser la jambe, le bras ou autre, ces spectateurs qui confondent réalité et illusion le repoussent tout bonnement (voir tableau NK4, page 65).

Voilà grosso modo les effets que les films sur le karaté produisent sur certains amateurs de cinéma. Il faut dire donc sans ambages qu'ils constituent un obstacle véritable sur sa progression. Considérant cette situation, il est nécessaire de mener une campagne contre le cinéma qui, non seulement ne milite pas en faveur du karaté, mais encore s'emploie à le caricaturer. La campagne, comme nous la concevons, ne peut consister qu'à donner concrètement l'image fidèle du karaté.

5.2. LE KARATE EST TRES PEU VIOLENT

Le karaté est une discipline souvent jugée à distance par des "profanes". C'est pourquoi il s'annonce difficile de tenter de démontrer qu'il est peu violent.

J'ai assisté pour la première fois à une compétition de karaté par hasard au stadium Demba DIOP. Mais au vu des coups de pieds qui volaient et qui faisaient claquer bruyamment les kimonos, je sursautais à tout moment. Les coups de poing accompagnés de kiaï (concentration interne d'énergie manifestée bruyamment) et les applaudissements des supporters produisaient une ambiance qui ne me concernait pas, tellement j'étais sidéré. Je me demandais du haut de la tribune quel intérêt les pratiquants trouvaient dans cette activité qui consiste à "se détruire". Il m'a fallu de longues explications afin de me convaincre que ce que je voyais n'était pas tel que je le concevais.

Qu'en est-il ?

Voici un témoignage de Jacques Mayresse, médecin chargé de surveiller les compétitions de karaté en France : "le karaté est un sport très peu dangereux : la lésion la plus fréquente est l'épistaxis. Les lésions graves sont rares. En six années, j'ai constaté une fracture de jambe, 3 fractures de mâchoire quelques fractures de côtes, jamais compliquées dans tous les cas." (1)

La révélation de ce médecin est en parfait accord avec les résultats de l'enquête effectuée sur des karatékas sénégalais.

Si les lésions sont quelque peu nombreuses, elles sont très souvent bénignes. Les blessures indiquées se situent au niveau de la bouche, de l'épaule, du bas ventre et à des endroits non précisées et sont réparties comme suit :

- luxations : 50 %
- blessures non précisées : 43,75%
- fractures : 6,25 % (voir tableau K15, page 53).

La légèreté des lésions est si manifeste que 16,16 % des victimes (voir K16, page 53) ne se sont pas données la peine de recevoir des soins sur le coup. Ce chiffre a d'ailleurs atteint 20 % après la compétition.

Le moyen curatif le plus utilisé est le simple massage : 72,23 % sur place et 46,36 % après. Les immobilisations et les plâtres représentent respectivement 20 % et 13,34 % de moyens de guérison (voir tableau K17, page 54). Le règlement de compétition justifie ce tableau.

5..2.1. Notions sur le règlement de compétition

En karaté, le niveau de cible et même parfois l'intensité avec laquelle on frappe sont précisés. Ainsi, voici des extraits du document portant règlement de compétition au niveau national et international.

Article 9 : actes et techniques interdits

Les techniques suivantes sont interdites :

- a) - tout contact à la tête, au visage et au cou
- b) - toute attaque aux testicules
- c) - attaque au visage par nikité ou teisho (1)

(1) - Nikité : pique de doigts

- Teisho : blocage avec la paume, l'articulation du poignet en extension.

d) - projections dangereuses (kakaé nage , saka otoshi...)

Commentaire :

Kakaé nage : ceinturer et jeter au sol

saka otoshi : saisir et renverser sur la tête.

e) - coup de talon (kakato geri) effectué à la partie du tronc, face

f) - attaques directes et répétées aux membres supérieurs et inférieurs

g) - attaques aux articulations de la hanche, du genou ou du coup-de-pied.

Le contrôle au visage doit être absolu. Toute technique avec la main qui touche même superficiellement au visage "skin-touch", une remarque pourra être faite au combattant...

Dans le cas de technique de pied, une tolérance est accordée si l'attaque est contrôlée et l'impact superficiel "skintouch".

Article 7

Quand le combat se transforme en pugilat, sans échange de techniques effectives entre les combattants, l'arbitre doit immédiatement stopper le combat...

On voit donc que les points vitaux les plus faciles à atteindre (tête, cou, testicules) sont bien protégés par le règlement. Les saignements de nez et de bouche ne sont que les résultats de la maladresse des combattants (voir tableau K13, page 53).

5.2.2. Les accidents ne sont pas propres au karaté

Tout sport induit des accidents plus ou moins graves nous choisirons des sports qui nous sont bien familiers en nous appuyant sur des chiffres pour le démontrer.

La boxe

Elle fait partie des sports qui drainent le plus de public dans le monde, surtout aux Etats Unis d'Amérique. Les bourses les plus élevées allouées à un sportif pour un seul

match sont revenues au boxeur. Pourtant, sur le plan de la violence, la boxe se retrouve en tête.

Si les coups de pied et les coups de tête sont interdits par le règlement, les coups de poing les plus violents sur le visage sont permis, ce qui justifie les KO qui sanctionnent souvent les grands matchs professionnels. En se rappelant les propos du docteur Jacques Mayresse cités auparavant, on se rend compte que les ébranlements dont les boxeurs sont victimes, ne peuvent à la longue que leur porter préjudice. Un coup d'oeil sur le palmarès professionnel partiel (1960-1975) de Muhammad Ali, permet de constater que sur 51 combats seulement livrés, 35 sont gagnés par KO (1). Or quelles sont les conséquences de l'ébranlement ? "Lorsque la tête subit un ébranlement, c'est un traumatisme qu'il s'agit en réalité ; ce qui paraît n'être qu'un simple KO aura des séquelles qui se révéleront dix ou vingt ans plus tard et entraîneront des troubles nerveux et psychiques" (2).

En ce qui concerne les accidents mortels, nous ne citerons que deux exemples précis :

- En 1975, l'Ivoirien Mamadou KONATE est mort sur le ring à la suite d'un combat difficile.
- En 1983, un Coréen en catégorie super léger est mort sur le ring aux championnats du monde à Los Angeles.

Ainsi, pour pallier ce massacre humain, "le port du masque sera obligatoire, pour la première fois dans l'histoire des Jeux Olympiques, pour les boxeurs inscrits dans le tournoi des prochains J.O. d'été à Los Angeles, a décidé l'International amateur boxing association (A.I.B.A.), la Fédération Internationale de Boxe amateur" (3).

De plus, si le karatéka acculé peut sortir de l'aire de compétition pour écoper un jogaï (avertissement), le boxeur percé sur son ring est condamné à y rester jusqu'à la fin et quelle que soit la rudesse du combat.

(1) - cf. "Muhammad Ali le plus grand" par Surham Richard et Muhammad Ali, pages 494-496
 (2) - Jacques Mayresse in VINCENT ^{Dominique} : "Karaté story", p. 145
 (3) - "Zone 2" du 26 avril 1984 n° 242, p. 14.

- La lutte avec frappe

Le saisissement provoqué par les événements récents de la lutte avec frappe permettra de ne pas insister sur les dangers réels qu'elle présente. Même un débat autour du thème "faut-il ou non abandonner la lutte avec frappe" a été organisé au lendemain du triste KO de Docteur FAYE devant Toubabou Dior. Ce KO qui est à l'origine de l'interdiction de la lutte avec frappe à la télévision fait suite à tant d'autres tel que celui de Papa KANE devant ce même Toubabou Dior. Encore le coût du billet qui donne accès à ce spectacle est-il des plus élevés. Néanmoins, la lutte mobilise presque autant de monde que le foot-ball ; la preuve en est que quand un combat-choc est programmé, on recourt au stade Demba DIOP afin de pouvoir accueillir les spectateurs. Considérant la réalité qui se produit sous leurs yeux, les 37 (52,85 %) des 70 personnes ayant reconnu qu'il existe des sports plus brutaux que le karaté ont choisi la lutte avec frappe (voir tableau NK2, page 56).

Même l'athlétisme considéré comme l'un des sports les plus doux, a eu sa victime : un malien nommé Lansana TRAORE est tombé mort sur le terrain au cours d'un marathon organisé au Mali-même.

Mais les détracteurs du karaté à court d'arguments à la suite de cette démonstration, tenteront peut-être de parler de risques que court le pratiquant de cette activité.

Eh bien ! Toute personne court des risques, qu'elle soit sédentaire ou autre. L'être vivant est en lutte perpétuelle contre la nature. Plusieurs fois il a été constaté des gens qui, marchant tranquillement, posent mal le pied et se foulent la cheville. Une dame que nous nous gardons de nommer est tombée de son lit et s'est fracturée le bras.

Donc le critère de risque n'est pas un motif valable de rejet. Ceux qui repoussent le karaté en lui donnant un caractère barbare, sanguinaire sont invités à chercher d'autres arguments en vue d'étayer leur point de vue.

5.3. KARATE ET VIE PRATIQUE

Contrairement peut être à certaines atteintes, nous nous garderons de faire étalage de l'efficacité du karaté du point de vue technique. Nous nous appesantirons sur l'aspect psycho-sociologique de l'enseignement de la voie martiale.

5.3.1. L'enseignement du budo

L'histoire de l'Education Physique et Sportive (EPS) nous a enseigné qu'à une époque donnée en Europe, les activités physiques et sportives ont nettement marqué le pas à cause de considération sans fondement. En effet, au moyen âge "dès le XII^e siècle, l'Eglise interdit les exercices physiques. La religion chrétienne prêche l'abnégation plutôt que le courage agissant : elle incite à la méditation plutôt qu'à l'action (1).

Il faudra attendre la Renaissance pour voir des écrivains de talent tel Montaigne (1533-1592) rompre avec ce dualisme et redonner un coup de fouet à l'Education physique "ce n'est pas assez de lui raidir l'âme, il faut aussi lui raidir les muscles".

"ce n'est pas une âme, ce n'est pas un corps que l'on dresse, c'est un homme ; il ne faut pas les dresser l'un sans l'autre mais les conduire également comme un couple de chevaux attelés au même timon" (1).

Ce sont les séquelles de cette vieille conception occidentale de l'EPS qui semblent affecter le karaté en Occident. C'est évident dans la mesure où les occidentaux^{ne} voyaient dans le sport que le défoulement, l'éducation corporelle, d'où leur difficulté de saisir la vraie mission du karaté.

Quant aux orientaux, ils ont toujours confondu éducation corporelle et éducation spirituelle : les activités physiques ont toujours fait partie intégrante des pratiques religieuses, voire leur fondement. Les arts martiaux étaient utilisés pour mieux méditer. Cette orientation des arts mar-

(1) - Voir cours Méthodologie de l'EPS, 3^e année 82-83

40

tiaux et particulièrement du karaté fut décisive avec l'avènement de Gichin Funakoshi. C'est lui qui a réellement intégré le karaté dans l'ensemble des arts martiaux, ce qui lui a valu l'appellation Karaté-do (do : voie qui mène à la maîtrise de soi par le travail conjugué du corps et de l'esprit). Donc concevoir le karaté comme un simple sport, c'est ignorer les fins auxquelles Funakoshi le destine.

Sur le plan psychologique

La lutte que mène l'être vivant et surtout l'homme est perpétuelle durant son existence sur terre. Il se trouve souvent en situation et son attitude devant le dilemme ne peut dépendre que de la force ou de la faiblesse de son esprit. C'est la raison pour laquelle l'individu se trouve parfois manifestement troublé.

D'ailleurs le budo et la psychologie s'accordent à reconnaître chez l'individu l'existence d'un seuil psychique qui empêche le corps humain de fonctionner à sa limite, lui permettant de garder un équilibre à la fois physique et psychique.

Ainsi, de quels moyens faut-il user pour y remédier ?

Les statistiques ont clairement prouvé que les pays à potentiel économique élevé ont enregistré jusqu'ici le plus de dépressions nerveuses.

Les crimes les plus barbares et les vols les plus fréquents sont localisés dans ces mêmes pays. L'individualisme y est également notoire. Il semble donc que la course à l'enrichissement auquel se lancent toutes les nations dégrade l'esprit humain et tend à transformer l'homme en loup.

A ces inconvénients il faut ajouter la peur qui est un ennemi à combattre ; elle engendre des réactions paralysantes, limitant beaucoup les possibilités de l'individu. Ainsi on distingue "les réactions d'inhibition qui se traduisent par toutes sortes de mimiques et d'attitudes allant du simple saisissement émotif aux états de stupeur".

"Les réactions de contenance se traduisant par une attitude figée ou fictive, l'excès du contrôle dû à un "idéal du moi" trop exigeant. Il semble que le sujet veuille cacher aux autres et peut-être surtout à lui-même ce qu'il est ou ce

qu'il croit d'être. Tout le corps est sur la défensive comme entouré par une "carapace" tonique risquant de couper le contact avec autrui" (1).

On voit comment certaines formes de réactions résultant de l'affolement, lui-même cause d'inertie et d'incoordination, rendent extrêmement vulnérable. Dans ces genres de comportement, l'individu est à la merci de tout agresseur. Autant il cherche à se protéger, autant il est hors de sécurité.

En effet, il faut s'affranchir de la peur pour accéder à la détente : c'est l'une des missions que s'assigne le Zen (2) "la relaxation du corps jointe à la détente et au silence de l'esprit permettent la réalisation d'une grande attention" (3).

Cela signifie la recherche du "Satori" par le Zen : c'est l'extinction de la flamme intérieure qui agite l'individu, c'est le dépassement des agitations mentales qui délivre l'esprit de ses attachés, de ses désirs et de ses ignorances. Il en résulte la plénitude qui permet à l'individu de se réaliser. Bien que le "Satori" ne supprime pas la fonction de la raison, il reconnaît que les activités discursives, les anticipations ou les réminiscences imaginatives sont des obstacles qu'il faut éliminer une fois pour toutes.

"La rapidité des réflexes dans la détente facilite notre adaptabilité aux multiples circonstances qui se présentent dans la vie active. Sans elle, nous perdons pied sous l'effet de la précipitation des rythmes de l'existence" (4).

"Quand l'esprit n'est pas animé d'émotion il est vidé, détaché, disposé à réagir à tout changement de l'extérieur. L'essentiel de l'esprit ne bouge pas, ce qui dispose l'esprit à effectuer librement en accord avec l'environnement" (5).

(1) - LE BOULCH Jean : "vers une science du mouvement humain" page 81-82

(2) - Zen:secte de la religion bouddhique

(3) (4) (5)- LINSSEN Robert : "Le Zen, page 88 "

"Ce sont donc les actes de l'esprit qui suivent alors les raisons de l'univers et qui répondent correctement à toutes les situations". C'est la décontraction qui permet la vitesse de réaction. Pour y accéder, le "vide mental" ou le "non-mental" qui consiste à ne penser à rien de précis est plus qu'indispensable.

Cette tranquillité d'esprit est bien sûr inséparable de la confiance en soi dont la nation japonaise a fait preuve durant la sanglante deuxième guerre mondiale.

- Engagement

Beaucoup d'experts en karaté ont osé aller au front "presque les mains vides devant l'ennemi. Ils n'avaient pas malheureusement compris que le karaté est inefficace devant l'arme à feu. Bon nombre d'eux y ont du reste laissé leur vie

De plus, l'amalgame religieux japonais prône la recherche de l'absolu dans toute action : les "Kamikazes" (avions suicides) l'ont encore prouvé dans la bataille du Pacifique ; la tactique consistait à piquer en avion sur les navires des Américains dans le but de retarder la progression ^{ceux-ci} plutôt que de les arrêter.

Le cas de Yoshitaka Funakoshi (fils de G. Funakoshi) atteint très jeune de tuberculose et sachant qu'il ne vivrait pas longtemps, il décida de défier le sort en donnant le maximum de lui-même. Il intensifia ses entraînements et apporta des innovations au karaté ; c'est à lui que l'on doit certaines techniques de pied modernes tels que le yoko-geri, le mawashi-geri (coup de pied circulaire), le fumi-komi (coup de pied écrasant) et le ura-mawashi (coup de pied circulaire effectué en sens contraire).

- Honneur

Les samourais s'inscrivaient presque sur la même lancée. Ils insistaient sur le côté honorifique. Quoiqu'ils fussent des guerriers de profession, ils ignoraient la haine même contre l'ennemi. Quand ils combattaient, ils chantaient

la gloire de leurs adversaires. Ils préféreraient la mort au déshonneur qu'ils considéraient comme "une cicatrice que le temps, au lieu d'effacer, grandit chaque jour". C'est ce point de vue que défendaient certains de nos Damels qui s'opposaient farouchement à l'établissement des Français au Sénégal ; l'histoire de Lat Dior et son cheval Malaw l'ont bien illustré dans leur refus de voir la voie ferrée traverser la province du Cayor.

Ainsi, lorsque les samouraïs partaient en guerre, ils se paraient de leurs plus beaux vêtements pour, en cas de mort, laisser le meilleur d'eux-mêmes sur le champ de bataille.

Justice et intérêt

L'art martial enseigne en même temps la lutte contre ses instincts propres, introduisant la notion de morale en vie collective à laquelle l'être humain est destiné. Ce combat conduit inévitablement à l'abnégation et à la justice sociale.

Si l'homme de ce siècle est malhonnête, injuste, barbare, c'est qu'il est dirigé par des intérêts matériels. Pourtant on signale qu'"aussi longtemps que nous nous imaginerons posséder les choses et les êtres auxquels nous nous sommes associés, nous serons "possédés" par eux" (1). L'idée de propriété doit donc être reléguée au second plan si l'on veut rester soi-même.

5.3.2. Conséquences de l'enseignement du budo sur le karatéka

Donc, outre la technique qui, bien maîtrisée, a la valeur d'arme blanche (couteau, sabre, hâche...), le karaté confère un esprit fortement éduqué. L'éducation de l'esprit conjuguée à celle du corps aboutit logiquement à la maîtrise de soi entraînant une confiance en soi. Cette confiance en

(1) - LINSSEN Robert : "Le Zen", page 119

soi est indissociable de l'esprit de patience et de tolérance. Le niveau élevé de réflexion dont le karatéka jouit doit lui permettre de prévoir les conséquences de toute entreprise qu'il entame. Selon la philosophie de l'art martial, la rixe doit toujours être le dernier recours pour régler un problème donné. Voici d'ailleurs ce que dit à ce propos, le Maître Yuang-Tao lorsqu'il se séparait de son élève Li-i Yu : "D'un geste tu sais rappeler la vie et d'un autre du sais donner la mort. Dépenses-toi sans compter pour faire le premier, mais réfléchis toute ta vie avant de te décider au second. Va et rappelles-toi" (1).

D'ailleurs, l'expérience de la vie quotidienne nous a prouvé que la faiblesse de l'esprit et du corps induit souvent un complexe d'infériorité, laquelle provoque chez l'individu des réactions souvent animales. Le karatéka donne l'image des gens robustes, puissants, calmes et tolérants. A l'opposé, les individus physiquement diminués, s'ils ne sont pas dotés d'une forte culture intellectuelle, ont souvent des visions pessimistes des actes et des attitudes des autres personnes.

Ces mauvaises interprétations placent l'individu dans une situation difficile dans la mesure où son tempérament ne favorise pas la vie communautaire.

Le respect que le karaté porte sur son maître et sur le plus gradé relève de principes bien différents des obligations de corps commandé : c'est le fruit d'une éducation qu'il transfère dans les relations sociales. Pour plus de preuves sur le comportement du karatéka, nous avons interrogé 116 non-karatékas (voir tableau NK 13, page 57).

La non-violence de ce "sport" se justifie par les symboles-mêmes des katas et la progression dans l'apprentissage du karaté. En effet, à notre connaissance, les katas commencent soit par un symbole de paix ou par une parade,

(1) - Yuang Tao in HEBERSETZER Roland : "Li-i Le Mandchou", pages 132-133.

geste purement défensif. Ceux qui sont initiés à l'art
conviendront avec nous que le premier cours pratiqué est sou-
vent consacré à l'apprentissage du gedan baraī (parade effec-
tuée avec le bras pour protéger les parties intimes).

NK 6 - 7 - 8 POURQUOI ASSISTER OU NON AUX COMPETITIONS DE KARATE

REPOSES		NOMBRE	%	REPOSES	NOMBRE	%
O U I		24 / 20,68 %		N O N		92/79,32
RAISONS AVANCEES				Heures non convenables	15	16,30
	Hauts gestes techniques	10	41,66	Sans information	43	46,74
	Supporter un combattant	6	25,00	Coût du billet	19	20,66
	Occuper ses loisirs	8	33,34	Sans intérêt	15	16,30
	TOTAL	24	100	TOTAL	92	100

K2 FOURNITURE DES CERTIFICATS D'APTITUDE PAR LES KARATEKAS

Réponses	Oui	Non	Total
Ni	11	47	58
%	18,96	81,04	100

K 13 FREQUENCE DE BLESSURES EN COMPETITIONS

Fréquence	Néant	1 fois	2 fois	3 fois	+3 fois	TOTAL
Ni	32	8	6	4	8	58
%	55,18	13,79	10,35	6,89	13,79	100

K 15 NATURESDES BLESSURES EN COMPTETITION

Nature	Luxation	Fracture	Autre	Total
Ni	8	1	7	16
%	50,00	6,25	43,75	100

K 16 NATURESDES SOINS RECUS PAR LES BLESSES SUR PLACE

Soins	Aucun	Pansement	Massag Massage	Immobi- lisation	Plâtre	TOTAL
Ni	3		13	2		18
%	16,66		72,23	11,11		100

K 17 Nature des soins reçus par les blessés après compétition

Soins	Aucun	Panse-ment	Massage	Immobi-lisation	Plâtre	TOTAL
Ni	3	0	7	3	2	15
%	20,00	0,00	46,66	20	13,34	100

raisons évoquées

REPONSES	Ni	%	REPONSES	Ni	%
O U I	23 (39,66)		N O N	35 (60,44)	
En faire profiter aux autres	4	17,39	Crainte d'être taxé de vantard	8	22,85
Sport sans particularité	10	43,43	Technique à cacher	15	42,85
Autres	9	39,18	Crainte d'être hué	2	5,72
			Autres	10	28,52
TOTAL	23	100		35	100

N K 4

N K 4 - 5

KARATE ET CINEMA

N K 5

		Ni	%			Ni	%
PERCEPTION DU KARATE A TRAVERS LE CINEMA	Artificiel	65	56,04	IMPRESSION INSPIREE PAR LE CINEMA	Indifférence	31	26,7
	Utile	21	18,11		Beauté	20	17,24
	Meurtrier	30	25,85		Puissance	13	11,2
					Aisance motrice	52	44,83
	Total	116	100		TOTAL	116	100

N K 2 POINTS DE VUE DES NON-KARATEKAS SUR SPORTS PLUS VIOLENTS QUE LE KARATE

REPOSES		N (%)	%	REPOSES	N ₁	%
O U I		70 (60,34)		N O N	46	39,6
11	Lutte avec frappe	37	52,85			
	Boxe	25	35,72			
	Catch	3	4,28			
	Rugby	5	7,15			
	TOTAL	70	100	TOTAL	46	39,6

N K 1 RAISONS POUR JUSTIFIER LA NON-PRATIQUEDU KARATE

RAISONS	VIOLENCE	TEMPS	ARGENT	INUTI-LITE	TOTAL
Ni	14	73	24	5	116
%	12,07	62,93	20,68	4,32	100

N K 13 FREQUENCES DE RIXES CHEZ LES KARATEKAS

Néant	1 fois	2 fois	3 fois	+3 fois	TOTAL
32	8	6	4	8	58
55,18	13,79	10,35	6,89	13,79	100

a. TABLEAU RESUMANT LE MATERIEL DE LA FEDERATION

DESIGNATION	Quantité	Observation
Chronomètre	1	
Gong	1	
Drapeaux	12	
Gangs (paires)	6	
Ceinture de compétition	10	
Sifflet	10	
Machine à calculer	1	
Machine à écrire	1	en panne
Porte-documents	1	hors d'usage
Coupes	3	
Tableau de marques	1	
Table de juge	1	
Badges	22	
Armoire	1	
Album	1	
Pancartes	23	
Coquilles	3	

Source : document du rapport financier 1982-1983

b. REPARTITION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR A TRAVERS
LES CLUBS

Ni mb / club	Ni clubs	Ensemble	%
8	1	8	42,11
3	2	6	31,57
1	5	5	26,32

c. QUELQUES RESULTATS DETESTS TECHNIQUES

Dates	Ni	Réussite	Echec
21-1-82	38	12	26
8-4-82	40	17	23
11-2-83	30	10	20
Ensemble	108	39	69

Sources : archives de la Direction technique
nationale (81-82, 82-83)

Le karaté sénégalais est en difficultés. Les karatékas ne devraient pas demeurer indifférents devant les situations déjà décrites. Cette voie dans laquelle il s'engage de plus en plus risque de devenir impasse si des solutions urgentes et adéquates ne sont pas proposées et appliquées.

6.1. - LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Comme nous l'avons vu, l'un des obstacles au développement du karaté à vaincre est la carence des finances. Bien que n'ayant pas la possibilité de couvrir tous les besoins, le Ministère de tutelle doit s'engager réellement et concrètement en mobilisant une partie des fonds nécessaires. Cela permettra de penser à l'aménagement d'un dojo national propre à la FSKDA avec un tapis moderne et toutes les installations nécessaires. La création d'un dojo fédéral favoriserait la mise sur pied d'une école fédérale qui pourrait accueillir beaucoup de monde qui voudraient pratiquer le karaté et qui se seraient heurtés à des problèmes économiques.

La multiplication des contacts internationaux (compétitions et stages insuffisants jusqu'ici) est plus qu'indispensable, vu que nos connaissances en karaté sont encore insuffisantes ; de ce fait, la venue au Sénégal au moins une fois par an d'un expert ne serait pas inutile : elle offrirait à tous l'occasion d'en bénéficier ; une fois arrivé, l'expert pourrait diriger non seulement des entraînements de l'équipe nationale mais encore ferait bénéficier de son concours à tous les adeptes. Cela serait donc plus judicieux que d'envoyer une ou deux personnes subir un stage à l'étranger.

Le karaté devrait être introduit à l'INSEPS de Dakar et au CNEPS de Thiès ; un aperçu sur le Japon et l'Amérique nous a fait apprécier le rôle que l'école joue dans le développement du sport.

Le karaté dans ces établissements, obligerait tous les étudiants qui y passeront désormais de le découvrir. Les optionnaires éventuels se perfectionneraient, auraient une philosophie sage de l'art.

Comme on l'a constaté, il est possible de faire pratiquer n'importe quel sport aux enfants. Du reste, le karaté attire beaucoup les enfants : ils y trouvent le moyen de se décharger. Dans la vie, les enfants aiment "jouer au Bruce Lee" : dans les circonstances d'alerte, ils adoptent instinctivement un kokutsu (position de profil poids du corps en arrière) caricatural avec shuto uke (blocage du "sabre", du tranchant de la main).

6.2. LA FEDERATION DE KARATE

Elle assume de son côté une grande part de responsabilité de l'extension du karaté. Infortunément l'état de sa structure et son fonctionnement méritent d'être réexaminés. L'article 1 du document portant projet de règlement intérieur de la FSKDA, alinéa K stipule :

"Il faut un minimum de 15 licenciés à un club pour être reconnu officiellement".

Pourquoi ne pas pouvoir reconnaître un club à 2 ou 3 licences ? Les partisans de la diffusion du karaté ne trouvent aucune justification à cet article qui ne facilite par son développement.

On peut vouloir créer un club sans pouvoir trouver 15 personnes intéressées dans l'immédiat, surtout quand on se trouve dans certains coins du Sénégal.

Il faut purement et simplement abroger cet article.

D'après l'analyse faite précédemment, le comité directeur de la Fédération a sous sa coupe tout le karaté sénégalais car, beaucoup de décisions importantes en émanent. C'est la raison pour laquelle il convient de réglementer sa composition afin de partager les pouvoirs.

Au lieu de voir 8 clubs (sur 23) composer le comité directeur et un seul club posséder 8 éléments (sur 19) des membres, il serait souhaitable qu'aucun club ne dépasse 3 voix, associant

D'ailleurs, un coup d'oeil en arrière sur l'évolution du karaté suffirait sans doute pour saisir le rôle de la démonstration ; outre les démonstrations de G. Funakoshi à Tokyo et à Kyoto, il faut noter :

- celle de Bruce Lee dans son "coup de poing sans recul" à Long Beach au stadium de Las Arenas qui lui a valu une grande popularité en Amérique
- celle des maîtres Obata, Nishiyama et Nakayama devant le général Mac-Arthur, démonstration à la suite de laquelle le karaté eut le privilège d'être autorisé par le Chef de l'Etat-Major US.

Loin donc d'être un moyen de divertissement, la démonstration constitue un véritable moyen de propagande. La publicité que les Américains en ont fait dès son introduction aux USA a été déterminante à son expansion.

Considérant la faiblesse du budget de fonctionnement du Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération ne doit pas trop attendre de celui-ci. Elle doit effectuer d'autres démarches afin de constituer un capital lui permettant de réaliser quelque chose de concret. Il serait souhaitable :

- qu'elle organise des galas patronnés par des personnalités
- qu'elle fasse des requêtes auprès des entreprises de la place.

6.3. LES MAITRES

S'il est indispensable de faire connaître le karaté, il s'avère nécessaire que les maîtres facilitent la pratique aux intéressés en :

- abaissant le montant de la cotisation. Ils doivent
- intensifier leurs activités par l'accroissement des rencontres inter-clubs qui doivent se passer dans des endroits ouverts ;
- s'efforcer d'organiser des galas en invitant tous les clubs affiliés à la Fédération en veillant à ce que ces manit

ainsi à l'administration le plus possible de clubs, de personnes d'horizons différents.

Considérant la simplicité relative du règlement de kumite, la Fédération doit mettre les bouchées doubles pour former le plus sincèrement et le plus grand nombre possible d'arbitres. Cela permettrait sans doute d'éviter le scénario habituel : des arbitres qui dirigent des combats que livrent leurs élèves.

Le système d'attribution de la ceinture noire doit être révisé : on doit miser plus sur la technique (katas) que sur le shiaï (combats). Mieux vaut donc augmenter le nombre de katas et diminuer le nombre de points que l'on demande. Les premiers kyu qui posent tant de problèmes aux ceintures noires démontrent que la compétition ne représente pas grand-chose. De plus, il faut accorder une faveur à ceux qui ont accès aux shiaïs et qui se sont distingués aux championnats nationaux, faveur qui consisterait à prendre en considération leur performance sur une ceinture noire.

Il faut aussi permettre à tous les karatékas intéressés de tenter leur chance aux championnats nationaux. Le fait que les ceintures noires et les premiers kyu soient nombreux n'est pas un motif valable pour limoger les moins gradés. Même s'il le faut, on commence les éliminatoires beaucoup plus tôt.

On a aussi constaté que la population n'est pas assez sensibilisée si bien que beaucoup se font encore une fausse idée du karaté. En tout cas, si les responsables sont dynamiques, de ce point de vue la presse fait la sourde oreille. Il est utile de faire une vaste campagne de publicité par le biais de la presse (notamment la télévision, la radio et les journaux).

Téléviser des katas, des démonstrations de self-défense et même des séances d'entraînement exécutées par des Sénégalais pour convaincre les gens de la réalité. Cette publicité permettrait aussi de mettre à nue les "plaisanteries" du cinéma

tations se produisent dans des stades et non dans des dojos cachés et mal connus du grand public et en rendant l'entrée à la portée de toutes les bourses ;

- essayer d'organiser des séances d'entraînement en plein air dans les quartiers pour mieux approcher les masses populaires
- organiser des conférences publiques sur les arts martiaux.

Il faut enfin que les pratiquants évitent d'exercer certaines professions généralement dévolues à des vagabonds : videurs de bars, protecteurs de prostituées...

.../..

C O N C L U S I O N

=====

L'étude de l'histoire du karaté ne permet pas d'attribuer une origine sûre à cet art que l'on sait avoir été initié en Asie. Résultant de la symbiose de techniques de combat de provenances diverses, son évolution et son extension sont étroitement liées aux mouvements historiques d'une part et à son apparition propre au grand jour d'autre part. S'il est bien structuré dans certains pays, il souffre de querelles au niveau mondial. Malgré l'existence d'une seule Fédération au Sénégal, quelques obstacles ralentissent son développement.

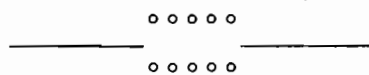
La F.S.K.D.A. est loin d'atteindre sa vitesse de croisière : elle fonctionne au tiers . Son handicap premier au Sénégal est le facteur financier. Les recettes collectées à l'occasion des manifestations sont insignifiantes. Et le Ministère de la Jeunesse et des Sports n'a pas les moyens de subventionner la Fédération.

Cette situation explique clairement la modeste quantité de matériel dont dispose la FSKDK et de façon partielle les difficultés au niveau de l'organisation des réunions sportives. La centralisation du karaté à Dakar, l'isolement dont souffrent les karatékas des autres régions et certaines mesures prises par la Fédération sont autant de facteurs qui diminuent les chances du développement.

Il faut noter à côté de ces inconvénients le mauvais arbitrage qui porte sérieusement atteinte à la noblesse incontestée du karaté : des karatékas bien connus pensent à bouder les compétitions après des injustices répétées d'arbitrage. Pourtant ce problème restera toujours posé, estime-t-on, si la composition du comité directeur et ses attributions restent inchangées. De plus, le sous-développement du pays qui se répercute sur l'état général de l'équipement des salles limite quelque peu l'évolution, mis à part les jeunes que les problèmes économiques empêchent de pratiquer le karaté.

Quant aux manifestations sous forme de démonstrations qui devraient servir de propagande, la Fédération et les maîtres qui devraient prendre les initiatives, semblent ne leur accorder aucune importance. Quelle que soit l'envergure de l'évènement, il suffit d'un article de quelques lignes sans illustration en général dans les colonnes du "Soleil", de quelques secondes de communiqué à la Radio pour le relater. Quant à la télévision, elle semble s'en moquer. Ce manque de publicité ne permet pas aux non-initiés de se débarrasser de leurs illusions et comme on le sait, la fausse étiquette qu'ils collent au karaté porte préjudice à celui-ci.

Pourtant, considérant les aptitudes des enfants sénégalais et l'attention qu'ils accordent aux arts martiaux en particulier, il suffit de faire preuve de dynamisme, de procéder à une nouvelle orientation du karaté pour obtenir des résultats fulgurants à court terme.



A N N E X E S

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX NON KARATEKAS

Age :

Profession :

Profession des parents (pour élèves et étudiants)

INSTRUCTIONS : chacune des questions ci dessous (sauf la dernière) ont
eu lieu de deux ou de plusieurs réponses.

Veuillez en choisir une seule pour chaque question.

Encerclez l'étoile correspondante

1) POURQUOI NE PRATIQUEZ-VOUS PAS LE KARATE ? PARCE QUE :

- * C'est un sport très violent
- * Vous ne disposez pas du temps nécessaire
- * Vous êtes confronté à des problèmes économiques
- * Vous jugez qu'il n'est pas utile.

2) CONNAISSEZ-VOUS UN SPORT PRATIQUE AU SENEGAL QUE VOUS JUGEZ PLUS VIOLENT
QUE LE KARATE

- * Oui (précisez le)
- * Non

3) PENSEZ-VOUS QUE LE KARATE PEUT ETRE UTILISE COMME MOYEN D'EDUCATION?

- * Oui
- * Non

4) COMMENT PERCEVEZ-VOUS LE KARATE A TRAVERS LE CINEMA

- * Artificiel
- * Utile
- * Meurtrier

5) QUELLES IMPRESSIONS LES FILMS SUR LE KARATE VOUS INSPIRENT-ILS ?

- * Indifférence
- * Beauté
- * Puissance
- * Absence d'expression corporelle

6) ASSISTEZ-VOUS A DES COMPETITIONS DE KARATE ?

- * Oui
- * Non

7) SI OUI, C'EST POUR

- * Assister à l'exécution de hauts gestes techniques
- * Spécialement voir une personne qui vous est chère se produire
- * Occupier vos loisirs.

8) SI NON PARCE QUE :

- * Les heures ou les jours de programmation ne vous conviennent pas
- * La circulation de l'information fait défaut
- * Le billet coûte cher
- * Le karaté ne vaut pas cette peine

9) COMBIEN DE FOIS AVEZ-VOUS VU A LA TELEVISION SENEGALAISE DES FILMS DE KARATE OU DES SENEGALAIS S'EXPRIMENT ?

- * Aucune fois
- * Une fois
- * Deux fois
- * Trois fois
- * Plusieurs fois

10) AVEZ-VOUS PEUR DES KARATEKAS

- * Oui
- * Non

11) SI NON PARCEQU'ILS SONT :

- * Indulgents (pardonnent vite)
- * Sympathiques
- * Pacifiques
- * Réfléchis

12) SI OUI PARCEQU'ILS SONT :

- * Belligères
- * Emotifs
- * Impulsifs
- * Fermés

13) COMBIEN DE FOIS AVEZ-VOUS ASSISTE A UNE RIXE (BAGARRE) BIENT L'UN DES PROTAGONISTES EST UN KARATEKA ?

- * Pas une seule fois
- * une fois
- * Deux fois
- * Trois fois
- * Plus de trois fois

14) PENSEZ-VOUS QUE L'ENSEIGNEMENT DU KARATE AU SENEGAL PEUT AVOIR DES CONSQUENCES NEGATIVES SUR LA SECURITE PUBLIQUE ?

- * Oui
- * Non

15) DITES EN QUELQUES LIGNES CE QUE VOUS PROPOSEZ POUR UN DEVELOPPEMENT PLUS
ACTIF DU KARATE AU SENEGAL.

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX KARATEKAS

Âge :

Profession :

Profession des parents (pour élèves et étudiants) :

Nombre d'années de pratique

Grade (ceinture)

Diplôme ou dernière classe suivie :

Instructions : chacune des questions ci-dessous (sauf la dernière) est suivie de deux ou de plusieurs réponses.

Veuillez choisir une seule et ~~une seule réponse~~ en encadrant l'étiquette correspondante.

POURQUOI PRATIQUEZ-VOUS LE KARATÉ

- * Pour vous défendre ?
- * Pour une promotion sociale (le gain de l'argent) ?
- * Pour éduquer votre esprit et votre corps ?
- * Par simple conformisme (imitation)
- * Autres raisons ? Expliquez en quelques lignes

AVEZ-VOUS FOURNI UN CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE AU DIT SPORT A VOTRE ENTRAINEUR ?

- * Oui
- * Non

AVEZ-VOUS REELEMENT SUBI UN EXAMEN MEDICAL POUR OBTENIR LE CERTIFICAT ?

- * Oui
- * Non

AVEZ-VOUS LA POSSIBILITE DE VOUS ENTRAINER A VOTRE DOJO SANS KIMONO ?

- * Oui
- * Non

VOUS EST-IL ARRIVE DE SUSPENDRE VOS ENTRAINEMENTS POUR N'AVOIR PAS PU PAYER LA COTISATION ?

- * Oui
- * Non

TROUVEZ-VOUS ^{QUE} CHER CE VOUS VERSEZ A VOTRE MAITRE

- * Oui
- * Non

LE TEMPS QUE VOUS CONSACREZ A L'ENTRAINEMENT VOUS SATISFAIT-IL

- * Oui
- * Non

8) COMMENT APPRECEIEZ-VOUS LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT DE VOTRE MAITRE ?

- * Bon
- * Assez bon
- * Passable
- * Mauvais

9) ETES-VOUS SATISFAIT DE L'ENDROIT OU VOUS VOUS ENTRAINEZ

- * Entièrement
- * Un peu
- * Pas du tout

10) VOUS ENTRAINEZ-VOUS SUR DES TERRAINS VAGUES ?

- * Oui
- * Non

11) SI OUI PARCE QUE

- * Vous voulez faire profiter aux autres des techniques de karaté que vous avez apprises
- * Le karaté est un sport ^{sans} particularité
- * Autres (à préciser)

12) SI NON PARCE QUE

- * Vous craignez d'être taxé de vantardise
- * Vous estimez que les techniques de karaté ne doivent pas être connues de tout le monde
- * Vous risquez d'être hué

13) AVEZ-VOUS ^{ETE} BLESSE EN COMPETITION ? COMBIEN DE FOIS ?

- * Aucune fois
- * Une seule fois
- * Deux fois
- * Trois fois
- * Plusieurs fois

14) A QUEL NIVEAU AVEZ-VOUS ETE BLESSE ?

- * Nez
- * Bouche
- * Epaulo
- * Bas ventre
- * Ailleurs (à préciser)

15) DE QUEL TYPE DE BLESSURE SOUFFRIEZ-VOUS

- * Luxation
- * Claquage
- * Fracture
- * Autres (à préciser)

- * Pansement
- * Massago
- * Immobilisation
- * Plâtre
- * Autres (à préciser)

17) QUELS SOINS AVEZ-VOUS RECUS PAR LA SUITE ?

- * Aucun
- * Pansement
- * Massago
- * Immobilisation
- * Plâtre
- * Autres (à préciser)

18) AUX FRAIS DE QUI LES SOINS ONT-ILS ETE EFFECTUES ?

- * De vous-même
- * De votre club
- * De la fédération Sénégalaise de Karaté
- * D'une autre personne

19) INDIQUEZ LE NOMBRE DE JOURS D'INCAPACITE

- * Moins d'une semaine
- * Plus d'une semaine
- * Moins d'un mois
- * Plus d'un mois

20) AVEZ-VOUS SUBI LES TESTS TECHNIQUES POUR L'OBTENTION DE LA CEINTURE NOIRE

- * Oui
- * Non

21) COMBIEN DE FOIS AVEZ-VOUS ECHOUÉ A CES TESTS ?

- * Aucune fois
- * Une fois
- * Deux fois
- * Trois fois
- * Plusieurs fois

22) COMMENT JUGEZ-VOUS L'ARBITRAGE)

- * Bon
- * Assez bon
- * Passable
- * Médiocre
- * Mauvais

23) A QUOI EST LIEE LA QUALITE QUE VOUS ATTRIBUEZ A L'ARBITRAGE ?

- * Clubisme
- * A la corruption
- * Au manque de connaissance parfait, du règlement

24) QUE PROPOSEZ-VOUS POUR UN DEVELOPPEMENT PLUS ACTIF DU KARATE AU SENEGAL



-I

ALI Muhammad et DURHAM Richard : "Muhammad Ali le plus grand", Poitiers, Editions Gallimard, 1976, 1ère Edition 498 pages

HABERSETZER Roland : "Li-i Le Mandchou", Paris, Editions Trévisse, 1ère Edition, 1976 266 pages

LE BOULCH Jean : "Vers une science du mouvement humain", Paris, ESF, 1ère Edition, 1971, 266 pages

LINSSEN Robert : "Le Zen", Verviers, Editions Marabout Université, 1ère Edition, 1976, 243 pages

TOKITSU Kenji : "La voie du Karaté", Paris, Edition du Seuil, 1ère Edition, 1979, 186 pages

VINCENT Dominique : "Karaté story", Paris, Editions de la société des Editions de France, 1976, 1ère Edition, 160 pages

-II

- Rapport financier 81-82 du trésorier général de la FSKDA
- Rapport financier 82-83
- Rapport 82-83 de la direction technique nationale de la FSKDA
- Projet de règlement intérieur de la FSKDA
- Statut de la FSKDA
- Document de la FSKDA portant règlement de compétition
- Zone II du 26 avril 1984, n° 242.

)°(°)°(°)°(